MÉMOIRE
PRÉSENTÉ AU ROI,
A VERSAILLES,

PAR MESSIEURS

LES CINQUANTE-TROIS DÉPUTÉS

DES TROIS ORDRES

DE LA PROVINCE DE BRETAGNE,

le 31 *Août* 1788.



1788.



AU ROI,

EN LUI PRÉSENTANT CE MÉMOIRE.

SIRE,

ECOUTER avec bonté les doléances de ſes peuples, les accueillir, quand elles ſont juſtes, c'eſt le devoir des Rois.

Préſenter avec reſpect ſes réclamations, en attendre l'effet avec une confiance inébranlable, voilà le nôtre.

Nous ne vous le diſſimulerons pas, SIRE, VOTRE MAJESTÉ a rendu la vie à nos eſpérances; elles ſe ſont accrues au point de nous perſuader que c'eſt moins à des repréſentations qu'à des actions de graces que nous devons nous préparer.



MÉMOIRE AU ROI,

SIRE,

NOUS venons dépoſer, dans le ſein de VOTRE MAJESTÉ, le cri de notre douleur & l'expreſſion de nos vœux: des enfans ne pourroient-ils ſe plaindre à leur pere ſans s'expoſer à perdre ſon affection ?

Au milieu des plus cruelles circonſtances, la nobleſſe de Bretagne s'étoit aſſemblée : elle avoit

choiſi douze des ſiens ; il leur étoit recommandé d'expoſer à vos regards, & le tableau déplorable des malheurs qui affligeoient la province, & le tableau plus effrayant encore de ceux qui la menaçoient. A leur approche, il s'eſt élevé, autour de votre perſonne ſacrée, des barrieres impénétrables ; & les efforts qu'ils ont pu faire pour les ſurmonter, loin de les conduire aux pieds du trône, les ont menés dans le fond d'un cachot odieux ; ils ont perdu leur liberté en venant réclamer nos franchiſes.

Tous les ordres ſe ſont émus à cette nouvelle ; tous ont payé le tribut d'intérêt que leur impoſoit la reconnoiſſance. Tous nous ont nommés pour leurs députés : nous venons remplir une miſſion honorable que nous ne ſaurions nous habituer à croire dangereuſe.

Un monarque, SIRE, eſt chargé de faire le bonheur de ſon peuple, & cette tâche, vous ne la répudierez pas. Mais, il eſt homme ; il ne peut ni tout voir, ni tout entendre : autant il a de ſujets éclairés & fideles, autant il a d'yeux & d'oreilles placés ſur la ſurface de ſon Empire, qui ſont obligés de lui faire ſavoir ce qui ſe paſſe de contraire au bien de la grande famille dont il eſt le chef.

Une députation qui remplit ce devoir, donne à la patrie un témoignage de zele, au ſouverain une

preuve d'attachement, & c'eſt à ces grands caracteres qu'eſt marquée la démarche des douze gentilshommes enfermés à la Baſtille. SIRE, une priſon & des fers doivent-ils être le prix du zele & de l'attachement ?

On a voulu vous rendre leur patriotiſme ſuſpect ; on vous a parlé de députations illégales, d'aſſemblées illicites.

Vous êtes, SIRE, le conſervateur de la juſtice en France ; la juſtice eſt le premier & le plus eſſentiel patrimoine de l'homme en ſociété ; elle en tient lieu à celui qu'il n'en a point d'autre. Toutes les fois que, dans le royaume, un individu croit que les lois ſont violées à ſon égard, il a un recours de droit à VOTRE MAJESTÉ.

Mais, SIRE, ce droit qu'ont les individus, appartient encore plus aux corporations.

La nobleſſe a vu briſer le contrat qui vous ſoumet la Bretagne ; elle a vu rompre les liens qui l'uniſſent à votre couronne ; elle a reſſenti le contre-coup des infractions faites aux droits de la province ; un concert d'inquiétudes & d'alarmes a reuni ſes membres ; tous ont tourné les yeux ſur le trône. Ils ont dit unanimement : avertiſſons le prince de projets déſaſtreux que l'on tente en ſon nom ; qu'il en connoiſſe l'illuſion, le danger, & que ſa religion, que nous devons inſtruire, que ſon équité, qu'on ne peut invoquer en vain, arrêtent le cours

de ces funeftes entreprifes. Ah , SIRE ! quelles lois de pareilles affemblées, de pareilles délibérations ont-elles pu bleffer ? Que VOTRE MAJESTÉ daigne y faire attention : l'infidélité , la révolte ne marchent pas avec éclat ; jamais elles ne fe produifent avec cette folemnité.

Enfoncées dans l'ombre, elles s'y cachent longtemps, s'occupant de fecretes pratiques, de complots ténébreux ; &, quand elles en fortent pour infulter à l'autorité , pour braver les ordres légitimes , ce n'eft pas par la voie des députations au fouverain qu'elles manifeftent leurs deffeins pernicieux. La conduite feule de nos compatriotes malheureux , fi l'on eft malheureux en fouffrant pour la caufe publique , fuffifoit donc pour les juftifier. Comment feroient-ils coupables ? Ils ne furent point accufés. Comment peut-on les punir ? On ne les a point entendus.

Nous ofons, SIRE , vous attefter leur innocence. Si vous avez des foupçons contr'elle , nous fommes prêts à les détruire ; s'il vous faut un garant de leur dévouement pour votre fervice , de leur paffion pour votre perfonne , nous vous offrons le peuple Breton entier qui parle par notre bouche, & qui fait tout ce que ces cœurs généreux recelent d'honneur , de franchife & de loyauté. Ne fouffrez donc pas , SIRE , qu'ils continuent de gémir dans l'enceinte de ces murs déteftés , qu'ils reftent plus

long-temps dans une ſituation qu'il eſt même douloureux de peindre, & ſi cruel de ſentir.

Ne ſouffrez pas qu'ils ſoient (1) plus long-tems éloignés de votre cour, ces perſonnages diſtingués qui occupoient, auprès de VOTRE MAJESTÉ, des emplois honorables, & jouiſſoient d'une confiance méritée par la plus noble conduite.

Ne ſouffrez pas non plus que des lettres-de-cachet, ſurpriſes aux embarras de la ſollicitude royale, viennent épouvanter les paiſibles habitans du fond de nos provinces; (2) qu'elles réduiſent les uns à fuir leurs aſyles, ſans compagnons de leur fuite; que les beſoins qu'ils éprouvent & l'inſupportable idée de ceux auxquels leur abſence livre ce qu'ils ont de plus cher; tandis qu'elles en précipitent d'autres dans des cachots infectés, où ils perdent leur ſanté, leur fortune, toute joie, & enfin tout amour pour le gouvernement. Car SIRE, la fin d'un bon gouvernement, c'eſt l'aſſurance des propriétés à ceux qui s'y ſont ſoumis; or, la plus ſainte de toutes les propriétés, eſt celle de ſa perſonne, ſans laquelle toutes les autres n'ont ni charme ni valeur.

---

[1] MM. les Ducs de Chabot & de Praſlin, M. le Comte de Boigelin, M. le Marquis de Serent, M. le Marquis de la Fayette.

[2] MM. de Maubreuil, de Freſlon, de Saint-Aubin, de Saint-Pern de la Tour.

Mais, outre cette propriété qui regarde les individus, & qui ne peut leur être enlevée que par la loi, il en eſt d'autres qui regardent la province, & que VOTRE MAJESTÉ a juré de lui conſerver.

Deux années ne ſont point encore révolues depuis que vos commiſſaires, ſtipulant pour vous, SIRE, ont accordé, *qu'aucuns édits, déclarations, arrêts du conſeil, &c. n'auront aucuns effets, s'ils n'ont été conſentis par les états, & vérifiés par les cours ſouveraines de la province.*

Qu'il ne ſeroit rien changé aux nombre, qualités, fonctions & exercices des officiers de la province ; ce faiſant, qu'il ne ſera fait aucune création d'officiers, ni de nouvelles juriſdictions.

En ratifiant vous-même les clauſes de l'accord ; par des lettres ſignées de votre main, enrégiſtrées en votre parlement ainſi qu'en votre chambre des comptes, vous vous êtes obligé *de les faire garder par tous ceux & ainſi qu'il appartiendroit.* Vous avez ordonné aux magiſtrats qui compoſent ces deux cours ſouveraines, *de faire lire, publier & regiſtrer, & le contrat & la ratification qui l'agrée & l'approuve.* Vous leur avez enjoint *de garder de point en point le contenu en icelui, ſelon ſa forme & teneur, ſans y contrevnir, ni ſouffrir qu'il y ſoit contrevenu.*

Maintenant, SIRE, qu'on nous envoie des édits,

des déclarations qui n'ont été ni consentis par nos états, ni vérifiés par nos cours ; maintenant qu'on crée de nouveaux officiers, qu'on renverse nos tribunaux, qu'on veut établir, sur leurs ruines, de nouvelles jurisdictions, vous avez mis votre autorité en contradiction avec elle-même. Vous avez forcé vos cours souveraines à s'opposer à l'exécution de vos ordres en vertu de vos ordres même ; & nous ne balancerons pas à vous le dire, avec le courage que commande la vérité & le respect qu'inspire le monarque : on vous a fait fouler aux pieds un engagement irréfragable ; on vous a fait dédaigner vos sermens ; on vous a fait manquer à votre parole.

SIRE, on ne s'est donc pas souvenu ce que c'est que la parole des Rois. Autant ils sont élevés au-dessus des particuliers qui vivent sous leurs empires, autant leur parole doit être plus ferme, plus inébranlable. Où elle se fait entendre, la méfiance doit disparoître, & le doute s'évanouir, & c'est des Rois de France sur-tout que l'on a cette opinion qui les honore tant, *que leur parole est spécialement sacrée*. Un de vos prédécesseurs, fameux par ses revers, (les Rois ne sont pas à l'abri des revers) est encore plus fameux par cette maxime adoptée de tous ceux qui ont tenu le sceptre français, *que si la bonne foi & la vérité étoient perdues, on retrouveroit la premiere dans le cœur, & la seconde dans la parole des Rois.*

C'eſt en vain que l'on nous proteſte, de votre part, que nos droits ſeront reſpectés, que l'on nous aſſure, en votre nom, de la conſervation de nos privileges. Au moment où l'on nous dépouille de nos franchiſes, au moment où l'on ſe joue de nos libertés, un pareil langage ne ſemble plus que la ſuite du projet de joindre l'ironie à la déſolation dont on nous inveſtit. Vous nous annoncez, SIRE, l'aſſemblée de nos états pour le mois d'octobre, & c'eſt d'eux que vous attendez la connoiſſance du vœu de la province : Nous vous l'apportons, SIRE.

Mais pourquoi nous tenir juſques-là dans les convulſions, dans les angoiſſes qui travaillent toute la province ? SIRE, notre contrat eſt clair, il eſt précis. Vous ne pouvez pas mettre proviſoirement en vigueur parmi nous des édits non conſentis par nos états, non vérifiés par nos cours, ni introduire en Bretagne des juriſdictions nouvelles. Vous ne le pouvez pas, ſans déclarer que Vous ne vous croyez point lié par des actes ſolemnels, que Vous n'êtes point aſtreint à tenir des conditions que vous avez ſouſcrites, & que vous comptez pour rien des obligations que vous avez jurées.

Au nom de votre gloire, retirez, SIRE, vos édits; rendez-nous nos tribunaux; rendez-les à la France entiere; rendez enfin à nos vertueux magiſtrats une liberté dont ils vous conſacroient l'u-

ſage, & au ſacrifice de laquelle, nous en ſommes certains, ils joindroient celui de leur vie, s'il étoit au maintien de cette gloire qui leur eſt auſſi précieuſe qu'à Vous.

Faut-il à VOTRE MAJESTÉ des motifs plus puiſſans pour la déterminer à rétablir l'ordre antique, à l'abri duquel la paix & le bonheur ont ſi long-temps fleuri chez les Bretons? Qu'elle jette les yeux ſur la malheureuſe Armorique dont la face a ſi prodigieuſement changé en ſi peu de temps, Elle y verra nos côtes & nos grands-chemins infeſtés par des brigands qui s'encouragent au crime par l'impunité; l'habitant des villes, ſans ceſſe expoſé au vol, à l'incendie, à l'aſſaſſinat; le commerce que la confiance alimente, & qui ne peut vivre ſans la ſûreté, expirant, délaiſſé par ſes deux meres nourrices.

Point de magiſtrats, par conſéquent plus de lois; elles ont été exilées avec eux : des tribunaux dont l'enceinte reſpectable eſt occupée par des ſoldats étonnés & fatigués de les profaner ſi long-temps; des priſons qui s'ouvrent pour recevoir, pêle-mêle, le crime & l'innocence, ſans que l'un ni l'autre puiſſent prévoir quand ils auront des vengeurs, la mauvaiſe foi triomphante & la probité aux abois; eh bien! cette terre déplorable, battue par tant de fléaux, elle vous appartient, SIRE; ces peuples aſſiégés par tant d'infortunes, ce ſont

les Vôtres ! Et, pour comb*l*er nos calamités, des troupes avancent encore vers la province ; leurs diſpoſitions hoſtiles répandent par-tout la terreur. Mais, que veulent ces ſoldats ? Nous donner des chaînes ?

SIRE, les deſpotes veulent régner ſur des eſclaves, mais un Roi de France ne voudra jamais pour ſujets que des hommes libres. Ah ! ne permettez pas qu'à la veille des états généraux, devenus indiſpenſables, ſolemnellement promis par VOTRE MAJESTÉ, le crédit public s'anéantiſſe, en ſubſtituant à une monnoie néceſſaire, le plus vicieux de tous les moyens, un papier dangereux, ſans fondement légal, & par conſéquent ſans confiance, un papier indiviſible dans la proportion des beſoins d'un chacun.

Dites un mot, faites un geſte, & les brouillards peſtilenciels qui couvrent tout le royaume ſe diſſiperont, & les rameaux de la félicité reverdiront pour ombrager de nouveau les habitans conſolés de la Bretagne.

Que votre nom, qu'on a tenté de traveſtir en épouventail de la vertu appellée déſobéiſſance, de l'honneur nommé rébellion ſoit porté juſqu'au ciel par ces citoyens illuſtres dont Vous terminerez la captivité ; par ceux dont vous ferez ceſſer les allarmes ; par leurs épouſes, par leurs peres, par leurs enfans, à l'empreſſement & à la tendreſſe

de qui Vous allez les rendre ; par ces magiſtrats, plus ſatisfaits de pouvoir encore ſervir leur patrie, que glorieux de voir triompher la cauſe qu'ils ont défendue ; par les agriculteurs, les commerçans, les citadins & tous les gens de bien dont Vous comblerez les vœux en rétabliſſant la conſtitution de la province : & nous, à qui vous aurez ordonné de porter la nouvelle de tant de bonheurs, nous nous joindrons à ce peuple enivré, pour bénir votre regne, pour en ſouhaiter la durée, & pour deſirer à nos arrieres-neveux un Roi qui vous reſſemble.

MESSIEURS,

L'abbé de Corcin,
L'abbé de Leſné,
L'abbé de Tullaye,
L'abbé de Mélient,
L'abbé de Poulpiquet,
L'abbé de Douhet,
L'abbé de Puyferré,
L'abbé Roquancourt,
L'abbé de Launay de Carheil,
L'abbé Gault,
L'abbé de la Goublaye de Nantois,
L'abbé du Margoro,
L'abbé du Portail,
L'abbé Collet,

MESSIEURS,

De Montmuran,
De Boishue,
Du Cambout de Coiſlin;
Loz de Goaffroment,
Du Dreſnay,
Penſentenyo de Cheffontaines,
De la Mouſſaye,
Barbier de Leſcoët,
Gouvello de Kyaval,
Meherenc de Saint-Pierre,
Le Roux de Coëttando,
Le Sénéchal,
De Gourcuff,
De la Belinaye,

MESSIEURS,

L'abbé de Boutouillic,
L'abbé du Maſnadou,
L'abbé le Gonidec,
L'abbé Micault,

MESSIEURS,

Hay des Nétumiers;
De Bruc de Montplaiſir,
Du Chaſtel,
De Lorgeril.

MESSIEURS,

Le Gros,
Trehu de Mont Thierry,
Plumard de Rieux,
Meſlé,
Juguet de la Bretonniere,
Le Diſſez de Pennanrun,
Monjarret de Kjégu,
Bernard,
Poullet,
Jallobert, Fils,
Miorcec de Kdanet,
Hervé de Chef-Dubois;
L'abbé le Maitre,
Le Coq,
Robin de Painpoulle;
De Launoy Provoſt,
Gaultier.